

Sujet : [INTERNET] Enquête publique

De : Christian Demoor <christiandemoor@hotmail.com>

Pour : "pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr" <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Bonjour

Veillez trouver en pièce jointe nos remarques relatives au projet d'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint Cosme en Vairais

Christian et Christine DEMOOR

— Pièces jointes : _____

Contribution enquête publique.pdf

21,6 Ko

Christian et Christine DEMOOR

La Fresnardiere

72110 Saint Cosme en Vairais

Contribution à l'enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais

Le projet d'implantation « d'une ferme éolienne » sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais dont le conseil municipal a débattu à plusieurs reprises, et en particulier lors de sa séance du 21 janvier 2016, appelle deux séries de remarques de notre part. La première porte sur la genèse du projet et les conditions de sa mise en œuvre. La seconde sur les impacts réels ou potentiels du projet pour les riverains et l'environnement.

Pour formuler notre avis, nous nous sommes appuyés sur les dossiers mis en ligne sur les sites de la commune de Saint-Cosme-en-Vairais et de la Préfecture de la Sarthe ainsi que sur les procès-verbaux du conseil municipal. Nous nous sommes par ailleurs entretenus avec un conseiller de l'entreprise Team Énergie ainsi qu'avec la commissaire enquêtrice dans le cadre de l'enquête publique qui a été initiée.

S'agissant de la genèse du projet et des conditions de sa mise en œuvre, on note :

- Que la décision d'implanter « une ferme éolienne » sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais résulte de la démarche de la société Team Énergie à son endroit et non d'un choix propre, réfléchi et mûri de la municipalité quant à la possibilité et la nécessité de développer les énergies renouvelables sur son territoire ;
- Qu'aucun appel d'offres auprès des différents acteurs de la filière n'a été organisé, ni même envisagé, que le choix s'est dès lors limité à la société Team Énergie et que le recours au service public de l'énergie, auquel nous sommes pour notre part très attachés, a de fait été écarté ;
- Que la création d'un syndicat mixte associant les différentes collectivités territoriales concernées et leurs habitants visant une maîtrise publique du projet de bout en bout (de l'initiation du projet à la production d'énergie) n'a pas davantage été considérée ;
- Qu'aucune autre alternative au projet n'a été présentée par la société Team Énergie, tant en ce qui concerne les sites potentiels mentionnant les avantages et les inconvénients propres à chacun que les considérations techniques et leurs impacts potentiels en termes de nuisances de tous ordres (on pense en particulier à la hauteur des mats et à leur impact visuel sur les paysages et les populations concernées, la protection des espèces animales...)

- Qu'en l'absence d'un projet citoyen et de retombées effectives s'agissant en particulier du prix de l'énergie pour les populations concernées, ce projet n'est pas de nature à susciter l'adhésion du plus grand nombre ;
- Qu'en l'absence d'association de la population à ce projet, les conditions n'ont pas été créées pour qu'elle en soit véritablement partie prenante. Ce projet résulte, en réalité, de la décision de quelques-uns et s'impose au plus grand nombre. Force est de constater qu'aucun projet alternatif à celui que la majorité du conseil municipal a adopté n'a été étudié et mis en débat parmi la population de Saint-Cosme-en-Vairais et des villages environnants ;
- Que l'avis des riverains n'a pas jusqu'à ce jour été formellement recherché par les édiles de la commune, de sorte que monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais peut préciser « *n'avoir pour l'instant aucune remontée de l'avis des riverains¹* » ;
- Que les impacts des écarts entre le prix des travaux estimés et celui des travaux réalisés sur les coûts de production de l'électricité, la rentabilité et les retombées financières pour les différentes parties prenantes ne font l'objet d'aucune évaluation ;
- Que le coût du démantèlement des installations bien que conforme à la réglementation en vigueur nous paraît, cependant, sous-estimé. De sorte que rien ne garantit que la collectivité n'aura pas à le financer pour partie.

S'agissant des impacts réels ou potentiels du projet pour les riverains et l'environnement, on note :

- Un point haut culminant à 180 mètres contre 120 à 155 mètres en moyenne pour les éoliennes terrestres installées en France² accroissant de fait leur impact visuel au-delà des populations habitant à proximité ;
- Une évaluation des nuisances sonores effectuées en période estivale qui tend à sous-estimer la force des vents et les impacts sonores des rotors et des pales dans les périodes de fortes turbulences relativement courantes dans l'environnement immédiat du site retenu ;
- Des perturbations possibles pour ne pas dire probables des ondes hertziennes susceptibles d'affecter les réseaux de télévision et de téléphonie auxquelles aucune réponse autre que des relevés effectués par l'opérateur n'est prévue ;
- Des nuisances visuelles importantes consécutives à la hauteur totale des éoliennes, au signal lumineux intermittent qu'elles émettent, ainsi qu'à la typologie des terrains (principalement de la plaine) ;
- Une dévalorisation des biens immobiliers à proximité et/ou se trouvant dans le champ immédiat des éoliennes.

¹ Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2019

² Ministère de la transition écologique et solidaire

En conclusion, nous attirons l'attention des différentes parties prenantes sur le fait qu'il ne s'agit pas seulement « *d'avoir le courage de prendre des décisions*³ », comme le précise le maire de Saint-Cosme-en-Vairais, mais de prendre des décisions qui servent l'intérêt général et non pas celui d'actionnaires privés à la recherche de la rentabilité maximale.

Cela suppose notamment :

- De ne pas réduire le débat à une confrontation entre partisans et opposants à l'installation d'éoliennes ;
- D'avoir une vision globale et de long terme au regard des besoins actuels et futurs en énergie et des défis posés par le réchauffement climatique ;
- De mettre en œuvre une procédure transparente s'agissant en particulier des conditions de passation du marché, du choix de l'opérateur et du site ;
- D'instruire les solutions alternatives possibles en associant les citoyens concernés et en donnant la primauté à la maîtrise publique du projet...

Saint-Cosme-en-Vairais, le 6 février 2019

³ Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2019

